

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 avril 2014

**OBJET :**

**Indemnisation des frais de déplacement des élus**

**Rapporteur : M. LAURENT**

Délibération n°15

**EXPOSE DES MOTIFS**

En plus des indemnités de fonction, la loi accorde aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les membres du conseil municipal peuvent ainsi prétendre, sur autorisation de l'assemblée délibérante, au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions applicables au personnel civil de l'Etat, à savoir :

**1) S'agissant des frais de séjour**

L'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, soit 60 € pour une indemnité de nuitée et 15,25 € pour une indemnité de repas.

**2) S'agissant des frais de transport**

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 organise le remboursement des frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

### **3) S'agissant des frais d'aide à la personne**

Les élus municipaux peuvent, selon les circonstances et dans les conditions prévues par les textes, bénéficier également du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions hors du territoire communal, ou dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux.

Aux termes de l'article R. 2123-22-3 du CGCT, les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier, sur justificatif du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire communal.

En tout état de cause, les remboursements de frais de séjour, de transport et d'aide à la personne sont subordonnés pour tous les élus municipaux :

- à l'exercice d'un mandat spécial ;
- à la participation à des réunions hors du territoire communal ;
- à l'exercice du droit à la formation.

Aussi, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les conditions générales de règlement des frais de déplacement des élus.

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, déplacement, aide à la personne) engagés par les élus municipaux, sur justificatif, dans les conditions ci-dessus ;
- de fixer à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2014.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**

  


**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2014**

tenu sous la présidence de  
M. Michel BREUILLE, Maire,

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	11 avril 2014
- Convocation distribuée le :	11 avril 2014
- Affichage du procès-verbal le :	30 avril 2014

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLMÉ, M. VOGIN, MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, MME BRENDEL, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. COLMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

**POUVOIR**

- M. PERNOSSI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME SIMONNET

Pour extrait,

Le Maire,



  
Michel BREUILLE